



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 14 juin 2016 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M Christophe BRUN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI. **Absents excusés** : Mme Isabelle BERNARD procuration à Mme Sylviane BOUCHARD, M. Jérémy GRANDJEAN. **Absents** : M. Fabrice ANGELOT, Mme Magalie FANTON.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MORETEAU

Après approbation du compte rendu de séance du 06 avril 2016, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la location ponctuelle de la salle plurivalente, puis il passe à l'ordre du jour :

1. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Saint-Maurice-de-Rémens – Virements de crédits

Le Comité des Fêtes de Saint Maurice-de-Rémens, s'occupe depuis de nombreuses années des illuminations de la commune (stockage, entretien, réparation des motifs d'illuminations...).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de lui attribuer une subvention de 200.00 € pour participation à l'achat des petites fournitures (ampoules...). Subvention adoptée à l'unanimité.

Les crédits pour financer cette dépense non prévue au budget primitif 2016 seront déduits du compte 60633 - Fournitures de voirie et ajoutés au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

2. Extension de l'Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain

Sur la demande du ministère des Finances et des Comptes Publics, Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier de l'Île de France a établi un rapport sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

De ce rapport, il ressort que l'ensemble du territoire français doit être couvert par un Etablissement Public Foncier. Pour ce faire, il préconise notamment, l'extension du périmètre d'intervention de l'EPORA au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du Département de l'Ain.

Le Département de l'Ain est déjà couvert par un Etablissement Public Foncier. L'extension de l'EPORA alourdirait la pression fiscale sur les ménages et les entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire et le principe de libre administration des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer contre l'extension de l'EPORA sur le Département de l'Ain.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité l'extension de l'EPORA sur le Département de l'Ain.

3. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP a été créé dans le cadre de la simplification du paysage indemnitaire et de l'amélioration de sa lisibilité.

Sa mise en place est obligatoire, il a vocation à terme à se substituer à la quasi-totalité des primes pouvant être perçues par les agents de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Dans un premier temps le RIFSEEP peut être mis en place pour les cadres d'emplois suivants : Rédacteurs, Adjointes administratifs, ATSEM,

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les cadres d'emplois cités ci-dessus ; Pour les agents de la filière technique, les textes ne

sont pas encore parus, par conséquent, la prime pourra leur être versée au 1^{er} jour du mois suivant la publication des arrêtés.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
G1	B	Responsabilité d'un service. Technicité, expertise, expériences ou qualifications pluridisciplinaires. Savoirs et sujétions particulières
G1	C	Responsabilité d'un service. Technicité, expertise, expériences ou qualifications pluridisciplinaires. Savoirs et sujétions particulières
G 2	C	Assistant technique, administratif ou social. Qualifications particulières. Exécution.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

		Filière administrative		Filière technique		Filière Sociale	
GROUPE	CATEGORIE	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
		Base maximale annuelle	-	Base maximale annuelle	-	Base maximale annuelle	-
G1	B	2 600.00 €	-	-	-	-	-
G1	C	-	-	2 600.00 €	-	-	-
G2	C	1 000.00 €	-	1 000.00 €	-	1 000.00 €	-

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ; d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Il n'est pas proposé d'attribuer individuellement chaque année un Complément Indemnitaire aux Agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir. (CIA)

Modalités ou retenues pour absence :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, les primes seront conservées intégralement pendant les 2 premières semaines, (10 jours travaillés) puis réduites de moitié la semaine suivante (5 jours travaillés). Au-delà de 3 semaines, les primes et indemnités cesseront d'être versées.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 1 abstention d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus. Ces dispositions prendront effet au : **1^{er} septembre 2016**

4. Convention avec le Département de l'Ain pour la création de trottoirs, d'écluses et de stationnement sur la RD 77

Monsieur le maire explique que l'aménagement de l'entrée sud du village prévoit la création de trottoirs, d'écluses et de stationnement sur la RD 77.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, le Département de l'Ain a établi une convention précisant les engagements respectifs de chaque collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les conditions administratives, techniques et financières de la création de trottoirs, d'écluses et de stationnement sur la RD77 avec le Département de l'Ain.

5. Convention de servitudes avec ENEDIS (ERDF)

Monsieur le maire explique que des travaux seront réalisés par ENEDIS (ERDF) pour remplacer la ligne électrique provisoire actuelle qui alimente la propriété de Monsieur Joël GOBIN, propriétaire du moulin, rue de la scierie.

Les travaux consistent à remplacer un poteau électrique vers le lavoir, en implanter un autre après le pont de l'Albarine, puis enfouir la ligne électrique jusqu'à la propriété de Monsieur GOBIN.

ERDF devant intervenir sur des parcelles appartenant à la commune rue de la Scierie Il est nécessaire d'établir une convention de servitudes, qui fixe les différents droits et devoirs de chacune des parties.

Il est précisé que ces travaux n'entraîneront aucun frais pour la commune

Après avoir donné lecture de la convention, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à la signer. Autorisation donnée à l'unanimité.

6. Location de terrains communaux à Madame Ludivine ROOSE

Madame BOUCHARD, explique qu'elle a été contactée par Madame Ludivine ROOSE, éleveuse de chiens de troupeaux, qui est à la recherche de terrains pour entraîner ses chiens à la garde des moutons.

Après une visite de Madame ROOSE sur place, il s'avère que les parcelles de jardins non utilisées situées au « Hyeron », (parcelles 24 à 31) ainsi qu'une partie de la parcelle AC 407 (ancien ball-trap) située à « L'Isle du Bois » l'intéressent.

Comme Madame ROOSE laisserait à demeure 6 ou 8 moutons pour l'entraînement des chiens. Elle souhaiterait construire un abri en bois démontable pour les abriter.

Madame BOUCHARD demande aux membres du conseil de se prononcer sur la location de ces parcelles et d'en fixer le prix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner en location à Madame Ludivine ROOSE, une partie de la parcelle AC 407, située à droite du chemin, dénommée « ancien

ball-trap », ainsi qu'une partie de la parcelle AC 411 comprenant les jardins communaux 24 à 31, soit environ 56 ares.

Le montant du loyer annuel est fixé à :

100 € pour la partie de la parcelle AC 407
200 € pour la parcelle AC 411 d'une contenance d'environ 56 ares

7. Désignation de 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) – Modification des statuts

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) a, lors de sa dernière assemblée générale, le 9 avril 2016, délibéré pour que le comité se réunisse au moins deux fois par an au lieu d'une seule actuellement.

Il a également été convenu que chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Saint Maurice de Rémens a un délégué titulaire (Monsieur Éric GAILLARD), elle doit donc élire deux délégués suppléants.

Sont élus délégués suppléants à l'unanimité moins une abstention :

- Monsieur Hervé MORIN 11 voix.
- Monsieur Stéphane PROUD 11 voix.

8. Contrat de vérification des équipements sportifs et des installations électriques et thermiques des bâtiments communaux

Madame BOUCHARD rappelle que les équipements situés sur le plateau sportif, les jeux de cour de l'école maternelle ainsi que les installations électriques et thermiques des bâtiments communaux doivent être régulièrement vérifiés. Ces contrôles sont actuellement effectués par deux organismes différents. Afin de ne garder qu'un seul prestataire elle a lancé une consultation auprès d'organismes agréés.

Après avoir entendu le contenu des offres les membres du conseil municipal retiennent la proposition de la société APAVE, domiciliée à SAINT JUST dans l'Ain qui propose la vérification de l'ensemble des équipements et installations pour un montant annuel de 745 € HT.

9. Engagement d'une réflexion sur un aménagement « Cœur de Village »

Le Conseil Municipal ayant la volonté de faire évoluer qualitativement le cœur du village, souhaite mener, en réflexion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et le CAUE, un projet cohérent, structuré et réfléchi à l'échelle du village, répondant aux besoins et aux attentes des Rémois. Ce projet fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le cœur du village de Saint Maurice de Rémens dispose d'une place d'une superficie confortable autour de laquelle s'organisent les différents commerces, services et équipements communaux. Cet espace central est toutefois limité par l'effet de coupure produit par le passage de la RD 904 qui traverse la place d'est en ouest.

La commission PLU s'est interrogée sur l'hyper-centralité assez peu marquée du village. Elle s'est également interrogée sur le devenir des parcelles (AH 71 à AH 75) bordant l'allée des tilleuls.

La réalisation d'une opération d'habitat à destination des personnes âgées, (de type résidence seniors par exemple), permettrait de prendre en compte les besoins grandissants de ce type de population pour les années futures. Cette opération pourrait être partagée avec des logements sociaux, voir une partie communale qui répondrait aux critères d'accessibilité.

Le Conseil Municipal décide d'engager avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et le CAUE, une réflexion sur une création « Cœur de Village ».

10. Institution d'un tarif pour la location ponctuelle et de courte durée de la salle plurivalente

Suite à la demande d'un habitant de la commune qui souhaite louer la salle plurivalente un soir de semaine pour tenir une réunion de travail, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'accéder à ce type de demande et le cas échéant d'en fixer le tarif.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 50 € le tarif de location de la salle plurivalente, pour une occupation de courte durée, (3 à 4 heures maximum), pour la tenue de réunion, conférence, assemblée générale.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte tenu de la faible affluence de la population en cette période estivale, le conseil municipal a décidé de ne pas organiser la cérémonie du 14 juillet.
- Tour du Valromey : Traversée du village le 11 juillet 2016 entre 14 h et 15 h
- Dimanche 26 juin : Manifestation de « Château en Château », Parc du Château ouvert, participation de l'association «Le Souvenir de Saint Exupéry » et de l'Association Sauvegarde et Promotion de la Maison d'Enfance d'Antoine de Saint-Exupéry (ASPME Saint Exupéry)
- Spectacle son et lumière «Saint-Exupéry – Le château du Roi Soleil » avec la participation de « Reflet de la Dombes » du 15 au 18 septembre 2016 au parc du Château.
- Réunions du comité de Pilotage pour la « Maison du Petit Prince, composé de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) représentant l'Etat, du Conseil Départemental de l'Ain, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens et de la succession Saint-Exupéry.

Un prestataire a été retenu par la Communauté de Communes, coordonnatrice de ce projet, pour la réalisation d'une étude d'opportunité économique (business-plan). Cette étude devra confirmer les coûts d'investissement, établir les coûts d'exploitation et de maintenance et déterminer le potentiel de visiteurs. Cette étude est confiée au cabinet HORWATH HTL.

Il est assisté dans sa mission d'un cabinet d'avocats et d'un économiste.

Le rendu de l'étude est attendu pour septembre 2016. Elle permettra ensuite d'une part de présenter notre projet « Maison du Petit Prince » au contrat Etat-Région et d'autre part d'entreprendre un démarchage d'investisseurs privés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.



Le Maire, Éric GAILLARD

Réorganisation des commissions communales

Commission	Responsable	Participants	
Plan Local d'Urbanisme	Eric GAILLARD	Christine AUCEL Sylviane BOUCHARD Eddy LABBE Hervé MORIN	Isabelle BERNARD Cyril GOUDARD Marie-Hélène MORETEAU Christian SEURAT
Finances	Sylviane BOUCHARD	Isabelle BERNARD Hervé MORIN	Eric GAILLARD
Château	Sylviane BOUCHARD	Christine AUCEL Eddy LABBE	Cyril GOUDARD Stéphane PROUD
Sécurité bâtiments	Sylviane BOUCHARD	Christophe BRUN Christian SEURAT	Jérémy GRANDJEAN
Urbanisme	Cyril GOUDARD	Sylviane BOUCHARD Hervé MORIN	Christophe BRUN
Cimetière	Cyril GOUDARD	Sylviane BOUCHARD Corine LOMBARD Michèle MAURICE	Christophe BRUN Elise MASSIEUX Stéphane PROUD
Affaires scolaires	Isabelle BERNARD	Christine AUCEL Schérazade TOUNSI	Marie-Hélène MORETEAU
Comité Consultatif d'Action Sociale	Isabelle BERNARD	Christine AUCEL Sylviane BOUCHARD Schérazade TOUNSI Christian SEURAT Jacqueline GERMAIN Corinne LOMBARD Jocelyne OLIVON Jean-Noël TARPIN	Isabelle BERNARD Marie-Hélène MORETEAU Stéphane PROUD Jocelyne CLEYET-MERLE Zohra KISRANE Marie-Claire MATHON Sonia VIOLLET
Voirie et réseaux	Christian SEURAT	Cyril GOUDARD Stéphane PROUD	Hervé MORIN
Espaces verts	Christian SEURAT	Christophe BRUN Stéphane PROUD	Marie-Hélène MORETEAU
Temps d'Activités Périscolaires	Christine AUCEL	Isabelle BERNARD Schérazade TOUNSI	Marie-Hélène MORETEAU
Communication	Eddy LABBE	Isabelle BERNARD Marie-Hélène MORETEAU	Christophe BRUN
Bibliothèque	Schérazade TOUNSI	Isabelle BERNARD Régine MASSIEUX	Jocelyne CLEYET-MERLE Marie TOURNET

Dates d'ouverture du château au public

- Dimanche 26 juin (de château en château)
- Dimanche 03 juillet
- Dimanche 10 juillet
- Dimanche 31 juillet (anniversaire de la mort d'Antoine de Saint-Exupéry - Le Souvenir de Saint-Exupéry)
- Dimanche 7 août
- Dimanche 28 août
- Dimanche 11 septembre (foire fouille)
- Samedi 17 septembre (journées du patrimoine)
- Dimanche 18 septembre
- Dimanche 16 octobre